Nations Unies A/HRC/42/53



Distr. générale 26 août 2019 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019 Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales

Note du Secrétariat*

- 1. Dans sa résolution 34/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent étant mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, de la perturbation des marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en recommandant des mesures à prendre par les gouvernements, les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile à cet égard, et de présenter ledit rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session, en vue de son examen au cours du dialogue.
- 2. À sa vingtième session, tenue en février 2018, le Comité consultatif a recommandé au Conseil des droits de l'homme de prolonger le délai prévu pour lui permettre d'approfondir ses travaux, et de prier le Comité consultatif de soumettre l'étude finale au Conseil à sa quarante-deuxième session. À sa vingt-troisième session, tenue en juillet 2019, le Comité consultatif a décidé, compte tenu de la nature extrêmement spécialisée et complexe du mandat, de recommander au Conseil de prolonger à nouveau le délai prévu et de prier le Comité consultatif de soumettre le rapport au Conseil à sa quarante-cinquième session.
- 3. En conséquence, le rapport susmentionné du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa quarante-cinquième session.

^{*} Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.





